



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 230.2021 - édition du 24/09/2021



AP n° 2021-09-02

Nice, le **24 SEP. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur (n°44),
dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune d'Antibes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- VU** l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- VU** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU** l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- VU** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-624 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- VU** le dossier DESC n°2021-111 présenté par la Société ESCOTA en date du 6 septembre 2021;
- VU** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 9 septembre 2021 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental, en date du **23 SEP. 2021**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur (n°44) Antibes, dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, en raison de relevés et aiguillages de fourreaux, les nuits du mardi 12 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 de 21h00 à 5h00 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

En raison de travaux de relevés et aiguillages de fourreaux, l'entrée de l'échangeur (n°44) péage de Sophia, dans le sens France→Italie et la sortie de l'échangeur (n°44) Antibes, dans le sens Italie→France de l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules, dans les conditions suivantes :

Fermeture de l'entrée de l'échangeur (n°44) dans le sens France→Italie :

- Du mardi 12 octobre 2021 au mercredi 13 octobre 2021 de 21h à 05h (1 nuit) ;
Nuit de repli en cas d'intempérie : du mercredi 13 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 de 21h à 5h (1 nuit) ;

Fermeture de la sortie de l'échangeur (n°44) dans le sens Italie→France :

- Du jeudi 14 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 de 21h à 05h (1 nuit) ;
Nuit de repli en cas d'intempérie : du lundi 18 octobre 2021 au mardi 19 octobre 2021 de 21h à 05h (1 nuit) ;

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

Itinéraire de déviation (entrée n°44 péage de Sophia Sens France→Italie):

Les véhicules VL et PL qui ne pourront entrer par l'échangeur (n°44) devront prendre la direction Est sur route de Grasse, puis utiliser la voie du milieu pour prendre la bretelle en direction de Nice, au rond-point de Provence, prendront la 3ème sortie sur D535 puis utiliser la voie de droite A8 en direction de Nice.

Itinéraire de déviation (sortie n°44 Antibes Italie→France):

Les véhicules VL et PL qui ne pourront pas prendre la bretelle de sortie de l'échangeur (n°44) devront rester sur A8 jusqu'à la sortie de l'échangeur (n°42) vers Cannes-Centre, rejoindre avenue des Alliés/D6285, prendre à droite sur chemin des Campelières, puis tourner légèrement à gauche sur chemin des Campelières. Prendre à gauche sur avenue des Alliés/D6285 et utiliser la voie de droite pour prendre l'A8 en direction d'Antibes puis Prendre la sortie 44 vers Antibes/Vallauris/Sophia Antipolis.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
 - M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
 - M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
 - M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
 - M. le maire d'Antibes ;
 - M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le **24 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU

AP n° 2021-09-01

Nice, le 24 SEP. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur (n°47) et les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur (n°48) dans les deux sens de l'autoroute A8, sur le territoire des communes de Villeneuve-Loubet et Cagnes sur Mer

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1^{er} juillet 2012 ;

VU l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 12 février 2021 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-624 du 17 juin 2021 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande présentée DESC 2021-110 par la société ESCOTA en date du 6 septembre 2021;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 9 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du **23 SEP. 2021**

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du **24 SEP. 2021**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur (n°47) Villeneuve-Loubet et les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur (n°48) Cagnes-sur-mer dans les deux sens de l'autoroute A8, dans le cadre d'une campagne de rénovation des feux d'affectation de voies, période des nuits : du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er:

Dans le cadre d'une campagne de rénovation des feux d'affectation de voies, les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur (n°47) Villeneuve-Loubet et les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur (n°48) Cagnes-sur-mer dans les deux sens de l'autoroute A8, seront interdites à la circulation de tous les véhicules, dans les conditions suivantes :

- Fermeture bretelle de Sortie sens Italie→France échangeur (n°47) : du lundi 11 octobre 2021 au mardi 12 octobre 2021 de 21h à 05h (1 nuit) ;
Nuit de repli en cas d'intempérie : du mardi 12 octobre au mercredi 13 octobre 2021 de 21h à 05h (1 nuit) ;
- Fermeture bretelle d'entrée sens France→Italie échangeur (n°47) : du mercredi 13 octobre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 de 21h 05h (1 nuit) ;
Nuit de repli en cas d'intempérie : du jeudi 14 octobre au vendredi 15 octobre 2021 de 21h à 05h (1 nuit) ;
- Fermeture bretelle d'entrée sens France→Italie échangeur (n°48) : du lundi 18 octobre 2021 au mercredi 20 octobre 2021 de 21h à 05h (2 nuits) ;
Nuit de repli en cas d'intempérie : du mercredi 20 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 de 21h à 05h (2 nuits) ;
- Fermeture bretelle sortie sens Italie→France échangeur (n°48) : du mercredi 20 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 de 21h à 05h (2 nuits) ;
Nuit de repli en cas d'intempérie : du lundi 25 octobre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 de 21h à 5h (2 nuits) ;

La circulation dans ces échangeurs sera organisée comme suit :

Dans le sens Italie→France sortie échangeur (n°47) ;

Les véhicules ne pouvant sortir par la bretelle de sortie de l'échangeur (n°47) Villeneuve-Loubet sortiront à l'échangeur (n°48) Cagnes-sur-mer, puis au rond-point Bachaga Boualam, prendront la 2ème sortie sur Avenue des Alpes/M336, ensuite au prochain giratoire prendre la 3ème sortie sur route de France, rester sur la file de gauche pour continuer vers avenue de Grasse/M2065. Au rond-point prendront la 2ème sortie sur avenue de Grasse/M2085, puis prendre à droite sur avenue de la Gare/M2085, rester à gauche à l'embranchement, suivront A/Cannes/Antibes/Sophia Antipolis/Biot/Roquefort-les-Pins pour rejoindre Avenue de Cannes/M6007, faire le demi-tour au

rond-point direction Est D6007, utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle D2 en direction de Grasse, continuer sur D2.

Dans le sens France→Italie entrée échangeur (n°47) ;

Les véhicules qui ne pourront prendre la bretelle d'entrée (n°47) sens France→Italie, continueront tout droit sur D6007, puis continuer sur avenue de Cannes/M6007, resteront sur la file de droite pour continuer sur M2085, puis suivre D2085/A8/Nice/Saint-Paul, au rond-point prendront le 2ème sortie et continueront sur M2085, puis prendre à gauche sur avenue de Grasse/M2085, prendront à droite sur avenue de la Roseraie, puis tourner à droite au 1er croisement et continueront sur Avenue des Alpes/M336, au rond-point Bachaga Boualam, puis prendre la 2ème sortie (A8) vers Nice/Aéroport Nice-Côte d'Azur.

Dans le sens Italie→France sortie échangeur (n°48) ;

Les véhicules ne pouvant prendre la bretelle de sortie (n°48) sortiront de A8 par la sortie (n°47)Villeneuve-Loubet, puis prendre à gauche sur D2 (panneaux vers Cagnes sur Mer), continueront sur Av. de Cannes/M6007, puis rester sur la file de droite pour continuer sur M2085, suivront D2085/A8/Nice/Saint-Paul/Vence/Cagnes-sur-Mer/Saint-Veran/Centre/Saint-Jean, au rond-point, prendront la 2ème sortie et puis sur M2085, à gauche sur Av. de Grasse/M2085 (panneaux vers Villeneuve-Loubet), prendront à droite sur Av. de la Roseraie, puis suivre Av. des Alpes/M336, jusqu'au rond-point Bachaga Boualam.

Dans le sens France→Italie entrée échangeur (n°48) ;

Les véhicules ne pouvant entrer par la bretelle d'entrée de l'échangeur (n°48) Cagnes sur Mer, devront prendre le rond-point Bachaga Boualam, prendre la 2ème sortie sur Av. des Alpes/M336, ensuite au prochain giratoire prendre la 3ème sortie sur route de France, rester sur la file de gauche pour continuer vers avenue de Grasse/M2085. Au rond-point prendre la 2ème sortie sur avenue de Grasse/M2085, prendre à droite sur avenue de la Gare/M2085, rester à gauche à l'embranchement, puis suivre A8/Cannes/Antibes/Sophia-Antipolis/Biot/Roquefort-les-Pins pour rejoindre Av. de Cannes/M6007, faire le demi-tour au rond-point direction Est D6007, utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle D2 en direction de Grasse, continuer sur D2.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Miditraçage.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Cagnes-Sur-Mer ;
- M. le maire de Villeneuve-Loubet ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 24 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels

Réf. :DDTM-SEAFEN-AP_n°2021-179

Nice, le 23 SEP. 2021

**ARRÊTÉ
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DÉPARTEMENTAL D'EXPERTISE DES CALAMITES
AGRICOLES**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 361-1 à 21 et D 361-1 à 37, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°90-187 du 27 février 1990 modifié, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment le I de son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-243 du 18 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organisme mentionnés au I de l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant désignation des membres du comité départemental d'expertise des calamités agricoles;

Considérant les propositions des structures représentées ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant désignation des membres du comité départemental d'expertise des calamités agricoles est abrogé.

Article 2 : En application de l'article D361-13 du code rural et de la pêche maritime, le comité départemental d'expertise des Alpes-Maritimes, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composé comme suit :

- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le représentant des établissements bancaires :

titulaire : Mme Chantal BAGNATO
suppléant : M. Michel SANTINELLI

- les représentants des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles :

- au titre des Jeunes Agriculteurs :

titulaire : Mme Alexandra PASCAL
suppléant : Mme Floriane LANTERI

- au titre de la FDSEA

titulaire : M. Jean-Pierre CLERISSI
suppléant : M. Fabien REYNAUD

- au titre de la Confédération Paysanne

titulaire : M. Roger ROUX
suppléant : Mme Ludivine BERGER

- le représentant désigné par la Fédération française des sociétés d'assurances :

titulaire : M. Alain BOYER

- le représentant désigné par la fédération départementale des assurances mutuelles agricoles:

titulaire : M. Philippe GARNERONE
suppléant : M. Jean-louis DESSUS

Article 3 : La durée du mandat des membres non désignés es qualités est fixée à trois ans.

Article 4 : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée du secrétariat de la commission.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522.*
Philippe LOOS



Le Bar Sur Loup, le 24 septembre 2021

Résidence Les Orangers

Etablissement d'Hébergement
Pour Personnes Agées Dépendantes

AVIS DE VACANCE DE POSTE AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

E.H.P.A.D. Les Orangers
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Etablissement public d'une capacité de 93 lits
Recrute

DEUX POSTES D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES

Deux postes d'Agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale sont à pourvoir à l'EHPAD Les Orangers à LE BAR SUR LOUP (06) à compter du 1^{er} novembre 2021, par voie de mutation, de détachement ou sur titre, selon les dispositions du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulancier et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Les candidats doivent obligatoirement établir un dossier de candidature comportant une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations et des emplois occupés, les trois dernières fiches de notation, la photocopie des diplômes, la dernière décision d'avancement.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, à :

Madame le Directeur
EHPAD « Les Orangers »
22, rue de l'hôpital –B.P. 50
06 620 – LE BAR SUR LOUP

Personnes à contacter :

Madame Natalie FOURNEL, Directeur

Email : natalie.fournel@orange.fr

Ou

Madame Véronique ALCARAZ, RRH.

Email : rh.barsurloup@orange.fr

Tel : 04.93.40.68.00

22, rue de l'hôpital - 06620 LE BAR SUR LOUP
Tél. : 04.93.40.68.00 - Fax : 04.93.40.68.30
Email : mr.barsurloup@wanadoo.fr

Réf : 2021-956

Nice, le 24 septembre 2021

ARRÊTÉ

**portant nomination du régisseur de la régie départementale de recettes
d'encaissements des amendes forfaitaires et des consignations auprès
de la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n° 219-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2021-854 du 30 août 2021 portant institution d'une régie départementale de recettes d'encaissements des amendes forfaitaires et des consignations auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis conforme de monsieur le directeur régional des finances publiques en date du 17 septembre 2021 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et de madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Leslie BRIENNE-DAVAÏC, adjointe administrative principale de deuxième classe, est nommée régisseur de la régie départementale de recettes d'encaissements des amendes forfaitaires et des consignations auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes.

Article 2

Madame Leslie BRIENNE-DAVAÏC est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé .

Article 3

Madame Leslie BRIENNE-DAVAÏC percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence de madame Leslie BRIENNE-DAVAÏC pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Gina D'AMBRA, adjointe administrative principale de première classe, est désignée suppléante.

Article 5

Les arrêtés préfectoraux n° 2012-399 du 11 avril 2012, n° 2021-167 du 11 février 2021, n° 2017-595 et n° 2017-594 du 3 juillet 2017, n° 2017-694 du 26 juillet 2017, n° 2018-754 du 29 octobre 2018 et n° 2018-730 du 19 octobre 2018 portant nomination de régisseurs de recettes d'encaissements des amendes forfaitaires et des consignations respectivement auprès des circonscriptions de sécurité publique de Nice, d'Antibes, de Cagnes-sur-Mer, de Cannes, de Grasse, de Menton et de Nice sont abrogés.

Article 6

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, monsieur le directeur régional des finances publiques, madame le contrôleur général, directrice départementale de la sécurité publique des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Paul le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4 183



Benoît HUBER

Nice, le **24 SEP. 2021**

ARRÊTÉ N° 2021 – 957 RELATIF AU DROIT À L'INFORMATION DES CITOYENS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2 et R.125-9 à R.125-14 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-97 du 20 octobre 2020 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT les intempéries dramatiques survenues dans le département des Alpes-Maritimes en 2015, 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi pour le département des Alpes-Maritimes date du 27 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès à présent de réactualiser ce dossier au regard des nouvelles connaissances des différents aléas recensés dans le département des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'information des citoyens sur les risques naturels, technologiques, sanitaires majeurs et les menaces auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département des Alpes-

Maritimes, est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : dans les conditions mentionnées aux articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement susvisé, cette information contenue dans le DDRM sera complétée, dans les communes listées dans le tableau également annexé au présent arrêté par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par le maire et par l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

ARTICLE 3 : la liste des communes concernées fait l'objet d'une mise à jour annuelle publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et consultable sur le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : le dossier départemental sur les risques majeurs est consultable à la préfecture des Alpes-Maritimes à Nice, dans les sous-préfectures de Grasse et de Nice-Montagne, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), ainsi que dans les mairies du département.

Tout comme la liste des communes mentionnées dans l'article 3 ci-dessus, le DDRM est également consultable à partir du site internet de la préfecture (www.alpes-maritimes.gouv.fr).

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes est abrogé.

ARTICLE 6 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 7 : le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Grasse, le sous-préfet de Nice Montagne, les maires du département et les chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4352

Bernard GONZALEZ

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°2021. 955
**DÉSIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur du 27 juin 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'ouvertures des centres de vaccination listés en annexe sont complets ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cotes-d'Azur et de monsieur le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les centres figurant en annexe sont désignés pour assurer, à compter de la date de publication du présent arrêté, la vaccination contre la covid-19 dans le cadre de la campagne de vaccination.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2021-847 du 26 août 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais précédemment mentionnés. Le juge administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Cote-d'Azur, les maires des communes des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 23 septembre 2021

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

DS 4606

Benoît RUISSER

ANNEXE : Centres de vaccination du département des Alpes-Maritimes

Nom du centre	Adresse du centre	Équipe mobile rattachée au centre (oui / non)
---------------	-------------------	---

Aéroport Nice Côte-d'Azur

Pharmacie de l'aéroport Terminal 2	Avenue Didier Daurat, 06200 Nice	Non
------------------------------------	----------------------------------	-----

ANTIBES

Maison des Associations Antibes	288 chemin de St-Claude 06 140 Antibes	Non
---------------------------------	---	-----

CANNES

Palais des Festivals	1 boulevard de la Croisette 06 400 Cannes	Non
Palais des Victoires	2 avenue Maurice Chevalier 06 150 Cannes	Non

LE CANNET

Salle de la Palestre	730 avenue Georges Pompidou 06 110 Le Cannet	Non
----------------------	---	-----

Cap 3000

Cap 3000	Avenue Eugène Donadeï, 06700 Saint-Laurent-du-Var	non
----------	--	-----

CHU de Nice L'Archet

Centre de vaccinations internationales	Route Saint-Antoine de Ginestière CS 23079 - 06202 Nice Cedex 3	Non
--	--	-----

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Centre de vaccination de Vence	Gymnase Dandreis - Avenue Colonel Meyere 06 140 Vence à partir du 30 août 2021 : 39, rue du 8 mai 1945 06140 VENCE	Oui
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Vallier de Thiey	Route Nationale - 85 avenue Gaston de Fontmichel 06 460 Saint Vallier de Thiey	Non
Mairie de l'Escarène	Salle Edith Piaf Esplanade des Sportifs 06 440 Escarène	Non
Mairie Annexe	2 Chemin du Tram, 06 390 Contes	Non
Maison pour Tous	40 chemin Gheit 06 390 Contes	Non
Hôpital de Breil / Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Roya	2 rue Jules Cordier 06 540 Breil sur Roya	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Sospel	Place Saint François 06 380 Sospel	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire	13 boulevard Georges Salvago	Non

de Roquestéron	06 910 Roquestéron	
Centre hospitalier de Puget Théniers	Quartier Condamine 06 260 Puget Théniers	Non

CPTS DES COLLINES

Mairie du Rouret	Maison du Terroir 9 route d'opio 06 650 le Rouret	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire Mairie de Roquefort Les Pins	Salle Charvet - Place Antoine Merle 06330 Roqueforts les pins	Non
Mairie de Valbonne Salle de la Chênaie	185 avenue Georges Pompidou 06 560 Valbonne -Sophia Antipolis	Non
Mairie de Biot Salle Gilardi	644 chemin des Combes 06 140 Biot	Non

GRASSE

Palais des congrès de Grasse	22 Cours Honoré Cresp 06 130 Grasse	Non
------------------------------	--	-----

MANDELIEU-LA-NAPOULE

Centre des expositions et des congrès	836 boulevard des Écureuils 06 210 Mandelieu-la-Napoule	Non
---------------------------------------	---	-----

MENTON

Centre Menton Plus Sablettes	8 Promenades de la mer 06 500 Menton	Non
------------------------------	---	-----

MNCA

Palais Nikaia	163 boulevard du Mercantour 06 200 Nice	Non
Palais des Expositions	Esplanade de Lattre de Tassigny 06 200 Nice	Non
Centre de vaccination de la ville de Nice	10 rue Hancy 06 000 Nice	Oui (équipe mobile MNCA + vaccinobus région PACA)
Jardin Albert 1er Théâtre de Verdure	1 promenade des Anglais 06 000 Nice	Non
Centre de vaccination international	Avenue des Alpes 06 800 Cagnes sur Mer	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roquebillière	13 rue du Dr Matteo 06 450 Roquebillière	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Valdeblore	Route principale St-Dalmas 06 420 Valdeblore	Non
Maison de Santé Pluridisciplinaire de la Haute Tinée	23 boulevard d'Auron 06 660 St-Etienne de Tinée	Non
Antenne de vaccination Centre Communal d'Action Social de la Mairie de la Trinité	106 boulevard du Général De Gaulle 06 340 La Trinité	Non
Ancienne école Djibouti	990 av du Général de Gaulle 06 700 Saint-Laurent-du-Var	Non

**Office Français de l'Immigration et de
l'Intégration (OFII)**

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	147 boulevard du Mercantour 06 200 Nice	Non
--	--	-----

MOUGINS

Institut Arnault Tzanck Mougins Sophia Antipolis	122 Avenue Maurice Donat 06 250 Mougins	Non
Eco-Parc Mougins	772 chemin de Font de Currault 06 250 MOUGINS	Non

PHARMACIE DU POLYGONE

Centre de Polygone Riviera	119 avenue des Alpes 06 800 Cagnes-sur-Mer	Non
----------------------------	---	-----

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN

Centre de Roquebrune-Cap-Martin	Salle Polyvalente De Augustinis Stade Decazes chemin du Vallonet 06 190 Roquebrune-Cap-Martin.	Non
---------------------------------	--	-----

VALLAURIS

Espace Loisirs Francis Huger	6 boulevard Jacques Ugo 06 220 Vallauris Golfe Juan	Non
------------------------------	--	-----

Nice, le **23 SEP. 2021**

ARRÊTÉ

Portant désignation, sans élection, des maires des Alpes-Maritimes au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : DEVL1207653A du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-26 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant organisation de l'élection renouvelant les représentants des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes au conseil d'administration du parc national du Mercantour ;

Considérant que Madame Christelle D'Intorni, maire de Rimplas, a retiré le 21 septembre 2021, sa candidature pour représenter les maires des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte du parc ;

Considérant que Mme D'Intorni a été désignée, par délibération du 16 juillet 2021, pour représenter le conseil départemental au sein du conseil d'administration du parc ;

Considérant que le nombre de candidatures déposées pour le collège des maires est égal au nombre de sièges à pourvoir, il n'y pas lieu de procéder à l'élection ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des maires qui représentent une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte du parc :

-Pour la vallée Haut Var-Cians :

Madame Jocelyne BARUFFA
Monsieur Roland GIRAUD
Monsieur Pierre TARDIEU

maire de Chateauneuf-d'Entraunes
mairie de Beuil
maire d'Entraunes

-Pour la vallée de la Tinée :

Monsieur Philip BRUNO
Monsieur Jean MERRA

maire de Roubion
maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée

- pour la vallée de la Vésubie :

Madame Martine BARENGO-FERRIER
Monsieur Paul BURRO

maire de La Bollène-Vésubie
maire de Belvédère

-pour la vallée de la Roya/Bévéra :

Monsieur Jean-Pierre VASSALLO

maire de Tende

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Bureau du courrier et de l'accueil**

Réf. : N° 2021 - 958

Nice, le

23 SEP. 2021

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Pierre SCHIES,
directeur des interventions et de la coordination de l'État**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 19/1971/A du 3 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre SCHIES, en qualité de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des interventions et de la coordination de l'État de la préfecture des Alpes-Maritimes, à compter du 2 janvier 2020 pour une période de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-740 du 8 juillet 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre SCHIES, directeur des interventions et de la coordination de l'État à la préfecture des Alpes-Maritimes et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre-Gil FLORY, directeur adjoint, en toutes matières relevant de la compétence de ce service, en ce qui concerne :

- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion de ce service, y compris les ordres de mission ;
- les avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- les convocations aux réunions fixées par le préfet, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint ;
- les procès-verbaux des commissions et des comités dont il assure la présidence en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, aux directeurs et chefs de service départementaux.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée - concurremment avec M. Pierre SCHIES et M. Pierre-Gil FLORY, et sous leur contrôle, en toutes matières relevant des attributions respectives de chacun à l'effet de signer :

- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la correspondance courante ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à leurs domaines de compétence ;
- les procès-verbaux des commissions et des comités dont ils assurent la présidence en qualité de représentants du préfet des Alpes-Maritimes :
 - à Mme Carole PESIN, chargée de mission Grands aménagements ;
 - à Mme Valérie DECHELLE, chargée de mission Cohésion du territoire ;
 - à M. Christian KLEBERT, chargé de mission Économie et emploi ;
 - à Mme Ariane PARACHINI, chargée de mission Culture, tourisme, évènementiel ;
 - à Mme Céline VIKLOVSZKI, chargée de mission Environnement ;

- à Mme Fanny KRIMI, cheffe de la mission d'ingénierie financière ;
- à Mme Isabelle BOILINI, adjointe à la cheffe de la mission d'ingénierie financière ;

Article 3 : Délégation est également donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés, sous l'autorité et le contrôle de M. Pierre SCHIES et, en son absence ou empêchement de M. FLORY Pierre-Gil, à Mme Fanny KRIMI, cheffe de la mission d'ingénierie financière et à Isabelle BOILINI son adjointe, afin de réaliser les opérations liées à leur statut de valideur des programmes suivants : dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local et départemental, réserve parlementaire (TDIL), fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), fonds numérique FITN7, 112, 119 , 122, 363 et 362.

Article 4 : Délégation de signature est donnée - sous l'autorité et le contrôle de M. Pierre SCHIES et, en son absence ou empêchement, de M. Pierre-Gil FLORY- à Madame Fanny KRIMI et à Mme Isabelle BOILINI afin de réaliser les opérations liées à leur statut de valideur des engagements juridiques de la direction départementale des territoires et de la mer, de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la direction départementale de la protection des populations, dans l'application informatique Chorus d'un montant unitaire supérieur à 152 449 €.

Article 5 : Délégation de signature est donnée sur l'application Chorus Formulaire aux agents ci-après désignés : Edwige Koch, Valérie Cohen, et Patricia Girard, pour leur permettre d'effectuer les opérations liées à leur statut de saisisseurs , pour les dépenses relevant de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation de soutien à l'investissement local et départemental, réserve parlementaire (TDIL), fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), fonds numérique FITN7 112, 119 , 122 , 363 et 362.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre SCHIES et de M. Pierre-Gil FLORY , délégation de signature est donnée à Mme Carole PESIN, M. Christian KLEBERT, Mme Valérie DECHELLE, Mme Ariane PARACHINI, Mme Céline VIKLOVSZKI, Mme Fanny KRIMI et Mme Isabelle BOILINI dans les limites de l'article 1.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n°2020-973 du 31 décembre 2020 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur des interventions et de la coordination de l'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Bureau du courrier et de l'accueil**

Réf. : N° 2021 - 959

Nice, le

23 SEP. 2021

ARRÊTÉ

**Portant délégation de signature à M. Philippe LOOS,
sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Grasse ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Yoann TOUBHANS, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 mars 2020 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-740 du 8 juillet 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, pour signer tous arrêtés, actes, circulaires et décisions, y compris les déférés préfectoraux s'inscrivant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence ou l'empêchement du préfet, à M. Philippe LOOS pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et signer les décisions s'y rapportant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Benoît HUBER, directeur de Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS et de M. Benoît HUBER, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Patricia VALMA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, chargée de la politique de la ville et des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, de M. Benoît HUBER et de Mme Patricia VALMA, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet "Nice-Montagne", chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse.

Article 4: Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHETRIT, attachée, contrôleur de gestion, référent contrôle interne financier, référent fraude départemental adjoint pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 5: Délégation de signature est également donnée à Mme Cécile LARUELLE, attachée, référent qualité, animatrice du changement, référent fraude départemental, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 6_: Délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant aux agents ci-après désignés, pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux expulsions locatives arrondissement de Nice) à Mme Elisabeth FABRE, secrétaire administratif ainsi qu'à Mme Nathalie DATRE, secrétaire administratif - sous l'autorité et le contrôle de Mme Séverine LALAIN, chef de service de la mission logement à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes - afin de réaliser les opérations liées à leur statut de valideur.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet, la sous-préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales, le sous-préfet Nice-Montagne, et la sous-préfète de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2021.09.02 Antibes A8 echangeur 44.....	2
AP 2021.09.01 VillenLoubet CagnesSM A8 echang. 47 48.....	6
Economie agricole.....	10
AP 2021.179 membres CD expertise calamites agricoles.....	10
Etablissement Public.....	13
EHPAD.....	13
Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....	13
EHPAD Les Orangers vac. 2 postes ASH qualifies.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	14
Direction des Securites.....	14
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	14
AP 2021.956 nomination regisseur DDSP.....	14
Risques naturels et technologiques majeurs.....	17
AP 2021.957 droit info citoyens risques majeurs dpt AM.....	17
Sante protection civile.....	19
AP 2021.955 centres vaccination Covid19 Dpt AM.....	19
Direction Elections et Legalite.....	24
Elections.....	24
AP desig. maires PNM.....	24
Secrétariat Général Commun.....	26
BCA.....	26
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	26
AP 2021.958 Deleg. signat. DICE M. SCHIES P.....	26
AP 2021.959 Deleg. signat. SG M. LOOS P.....	30

Index Alphabétique

AP 2021.09.01 VillenLoubet CagnesSM A8 echang. 47 48.....	6
AP 2021.09.02 Antibes A8 échangeur 44.....	2
AP 2021.179 membres CD expertise calamites agricoles.....	10
AP 2021.955 centres vaccination Covid19 Dpt AM.....	19
AP 2021.956 nomination regisseur DDSP.....	14
AP 2021.957 droit info citoyens risques majeurs dpt AM.....	17
AP 2021.958 Deleg. signat. DICE M. SCHIES P.....	26
AP 2021.959 Deleg. signat. SG M. LOOS P.....	30
AP desig. maires PNM.....	24
EHPAD Les Orangers vac. 2 postes ASH qualifiés.....	13
BCA.....	26
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	24
Direction des Securites.....	14
EHPAD.....	13
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	14
Secrétariat Général Commun.....	26